



Assemblée Générale Annuelle

Notre Dame d'Oé, salle Blier
Vendredi 7 novembre 2025

Assemblée Générale 2025

- **Bilan moral 2024/2025**
- **Bilan financier 2024/2025**
- **Projet 2025/2026**
- **Questions diverses**
- **Révision des statuts**
- **Révision des tarifs**
- **Renouvellement du Bureau**
- **Verre de l'amitié**

Assemblée Générale 2024

Bilan moral 2024/2025



Statistiques adhérents

415 inscrits (dont 56% Oésiens)

385 adhérents



Assemblée Générale 2025

**Les ACO, c'est avant tout de
l'enseignement ...**

Activités proposées 2024/25

MUSIQUE

Guitare

Piano

Chant

Chorale

Nouveau !

DANSE

Modern Jazz

Danses
Orientales

Hip-Hop

Danses
Brésiliennes

Eveil à la
danse

BIEN-ÊTRE

Hatha Yoga

Yoga
Suryashtanga

Vinyasa Yoga

Nouveau !

Guitare 2024/25

28 inscrits (dont 75% Oésiens)

Cours individuels

Lundi au mercredi, ancien presbytère

Professeur : Matthieu BOTTIAU (salarié)

Référente : Karine GAFFET



Piano 2024/25

20 inscrits (dont 90% Oésiens)

Cours individuels

Mercredi et jeudi, ancien presbytère

Professeur : Samuel DELHOMMEAU (salarié)

Référente : Delphine CASENAVE



Chant & Chorale 2024/25



4 inscrits chant et 18 chorale (dont 64% Oésiens)

Cours individuels

Mardi et mercredi, ancien presbytère

Chorale, Mercredi, salle Mozart

Professeur : Laura LINDE DOISEAU (prestataire)

Référente : Carole THOMAS

Modern Jazz 2024/25



92 inscrits (dont 62% Oésiens)

Cours collectifs, Mercredi, Oésia / Blier

Professeure : Fanny DUBOIS (salariée)

Référente : Noémie DUSSOUS

Dont Atelier chorégraphique Agoéra

Cours collectifs, Vendredi, Henri Dès

Professeure : Fanny DUBOIS (salariée)

Référentes : Maéva MAILLE et Saline MÉNORET

Danses Orientales 2024/25



67 inscrits (dont 25% Oésiens)

Cours collectifs, Mardi/Jeudi, Henri Dès

Professeures : LEÏLA & SOPHIE (salariées)

Référentes : Sonia MAILLE & Elisabeth LANGLOIS

Dont Atelier chorégraphique : Oé'siris



Cours collectifs, Samedi, Henri Dès

**Professeures : SOPHIE (salariée) et intervenante
extérieure (Lylia BOURBIA)**

Hip-Hop 2024/25



21 inscrits (dont 57% Oésiens)

Cours collectifs

Vendredi, Martinière

Professeur : JPOP (salarié)

Référente : Alizée DONNE

Eveil à la Danse 2024/25

45 inscrits (dont 62% Oésiens)

Cours collectifs

Mercredi, Martinière

Professeure : LEÏLA (salariée)

Référents : Anne-Laure FLEURY



Danses Brésiliennes 2024/25

23 inscrits (dont 74% Oésiens)

Cours collectifs

Lundi, Oésia / Dolto

Professeure : Magali CHEVALLIER (prestataire)

Référente : Valérie LEHOUX



Hatha Yoga Evelyne 2024/25

36 inscrits (dont 64% Oésiens)

Cours collectifs

Lundi, Blier

Professeure : Evelyne BOUJON (salariée)

Référente : Marie-Pierre BELZANNE



Hatha Yoga Nathalie 2024/25

34 inscrits (dont 56% Oésiens)

Cours collectifs

Lundi, Martinière & Mardi, Blier

Professeure : Nathalie MARCEL (prestataire)

**Référentes : Florence BRUYNSEELS &
Marianne DELILLE**



Suryashtanga Yoga 2024/25

12 inscrits (dont 50% Oésiens)

Cours collectifs

Jeudi, Martinière

Professeure : Delphine AUBOUR (prestataire)

Référente : Emmanuelle AUROUSSEAU



Vinyasa Yoga 2024/25

24 inscrits (dont 63% Oésiens)

Cours collectifs

Mercredi, Henri Dès

**Professeure : Marie-Noëlle RAVE
(prestataire)**

Référente : Emmanuelle AUROUSSEAU



Atelier musical 2024/25

6 séances de 2 heures

Cours collectifs

Lundi, Studio de la Perrée

Professeur : Matthieu BOTTIAU &
Samuel DELHOMMEAU

Référent : Alexandre DELL'ANGELO



Stages Danses Orientales 2024/25

STAGES
LYLIA
BOURBIA

Danses Orientales ACO
Notre dame d'oé (Tours-37)

Samedi 8 mars 2025
14h-16h : Saïdi
16h15-18h15 : Baladi Awadi

Samedi 5 avril 2025
14h-16h : Spicy combos
16h15-18h15 : Classique Oriental

Contact : danseorientale.aco@gmail.com / 06.22.02.09.40
f Danses Orientales ACO Notre Dame d'Oé - proche Tours
danseorientaleaco

Full Pass : 90€
Pass 1 samedi : 50€
Stage à l'unité : 30€

Samedi 8 mars 2025

Samedi 5 avril 2025

Cours collectifs

Samedis après-midi, Martinière

et Gymnase Barc

Professeure : Lylia Bourbia



Assemblée Générale 2025

**Les ACO, c'est aussi
beaucoup d'évènements ...**



FORUM DES ASSOCIATIONS

« Oé les Assos »

Samedi 7 septembre 2024

Octobre Rose ACO – 2ème édition !

Avec le soutien de la ville de Notre Dame d'Oé

Les ACO
s'engagent pour Octobre Rose

Samedi 12 octobre 2024
Complexe Oésia, Notre Dame d'Oé
de 10h à 20h

- Ateliers Bien-être
- Ateliers Danses et Musique
- Studio Photos "Inti'Mist"
- Groupes de parole et d'échanges
- Stands Prévention et Informations
- Micro-séances Bien-être

PASS Journée + Tee-shirt
(accès à toutes les activités)
15€

Tous les bénéfices seront reversés
à l'association "Les Roses Poudrées"

19h - Spectacle de Danses (prix libre)
Buvette et restauration sur place

Contact : aco.ndo.communication@gmail.com / 06.22.02.09.40
<https://aco-asso.fr/les-aco-sengagent-pour-octobre-rose-2/>

Samedi 12 octobre 2024

Journée ateliers bien-être, danses et musique

Stands d'informations et de prévention

Studio photos Inti'Mist

Spectacle de danses, musique & chant

2375 € reversés

à l'association Les Roses Poudrées



Prestation Oé'siris – Raid Humanitaire



Samedi 19 octobre 2024

**Prestation à Lignièrès de
Touraine**

**Au profit d'un Raid Humanitaire
au Maroc**

Soirée diner spectacle

Téléthon - Des pas d'espoir

Dimanche 1er décembre 2024
Les écoles de danses pour l'AFM Téléthon

Des Pas d'Espoir

à 15h

Salle Oésia - Notre Dame d'Oé

ACO Activités Culturelles Oésiennes

- Ar'Danse - Danse la vie
- BellyBolly InTours
- Chorédanse
- Cie Julie Jagu
- Génération Danse
- Oé Danses
- Pascal Giordano Tap Dance
- Studio Arabesque



Prix : 10€ adulte
6€ - de 12 ans

AFMTELETHON
INNOVER POUR GUÉRIR

20-30
décembre
2024



DES PAS D'ESPOIR
Spectacle de danses
4 175,94 € récoltés
pour AFM-Téléthon

Dimanche 1er décembre 2024
Participation Oé'siris et Agoéra

EHPAD Les Jardins d'Iroise



**Spectacle des ACO
À l'EHPAD de Notre Dame d'Oé
OÉ'SIRIS (Danses Orientales),
AGOÉRA (Jazz) & MARINA Chant**

Dimanche 27 avril 2025

Participation au parcours du coeur



**Participation des ateliers
Oé'siris et Agoéra**

Dimanche 27 avril 2025

Gala 2025



20,21,22 juin 2025

**50 musiciens et choristes
220 danseurs
1000 spectateurs cumulés**

Gala 2025 - Musique



Spectacle des musiciens
Piano, Chant, Chorale et Guitare

Vendredi 20 juin 2025



Gala 2025 - Danses



Spectacle des danseurs

Eveil & Kids dance

Danses Orientales

Danses Brésiliennes

Modern Jazz

Hip-Hop

Samedi 21 juin 2025

Dimanche 22 juin 2025

Guinguette de Rochecorbon



**Spectacle par Oé'siris et initiation par Sophie
(dances orientales)**

Samedi 30 Août 2025



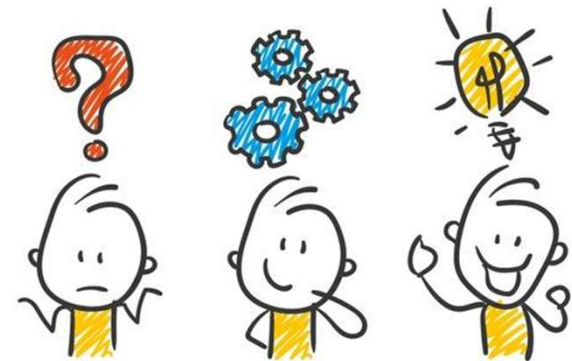


Assemblée Générale 2025

**Les ACO, c'est aussi une
gestion au quotidien ...**

Gestion administrative et financière

- ⇒ Document de présentation du projet associatif
- ⇒ Demande subvention FDVA et municipale
- ⇒ Augmentation prix du billet au gala
- ⇒ Salariés & Baker Tilly (STREGO)
- ⇒ Communication au quotidien
- ⇒ Gestion des salles
- ⇒ SACEM
- ⇒ Nombreuses sollicitations particulières
- ⇒ Assurance – Banque
- ⇒ Etc



Remerciements

Merci !

Bénévoles & Professeurs

Ville de Notre Dame d'Oé

État français

Association MIST

Crédit Agricole Nord Touraine

Lesens Erea

Vote / Bilan moral

APPROUVÉ

POUR : 54

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Assemblée Générale 2025

Bilan financier 2024/2025

Bilan Activités Culturelles Oésiennes - Saison 2024-2025

Solde au 01/09/2024		Solde au 31/08/2025	
Solde livre de comptes	3 478,15	Solde livre de comptes	1 185,43
Livret	1,44	Livret	1 128,05 €
Total :	3 479,59	Total :	2 313,48 €

Recettes	
Adhésions	
Adhésions Suryashtanga Yoga	210,00
Adhésions Vinyasa yoga	555,00
Adhésions Hatha Yoga 1	705,00
Adhésions Hatha Yoga 2	735,00
Adhésions Chant	90,00
Adhésions piano	330,00
Adhésions Guitare	510,00
Adhésions Danses Orientales	1 410,00
Adhésions Danses brésiliennes	565,00
Adhésions Hip-hop	405,00
Adhésions Modern Jazz	1 725,00
Adhésions Eveil à la Danse	915,00
Adhésions Chorale	120,00
Adhésions Atelier musical	30,00
Total :	8 305,00

Cotisations	
Cotisations Suryashtanga Yoga	1 560,00
Cotisations Vinyasa yoga	4 820,00
Cotisations Hatha Yoga 1	7 766,00
Cotisations Hatha Yoga 2	6 528,00
Cotisations Chant	2 004,00
Cotisations Piano	8 460,00
Cotisations Guitare	11 052,00
Cotisations Danses Orientales	11 488,00
Cotisations Danses Brésiliennes	3 937,00
Cotisations Hip-hop	3 784,00
Cotisations Modern Jazz	17 196,00
Cotisations Eveil à la Danse	7 160,00
Cotisations Atelier Musical	818,00
Cotisations Chorale	1 900,00
Total :	88 473,00

Subventions - Dons	
Subvention NDO	6 350,00
Subvention FDVA	3 000,00
Dons divers donateurs	700,00
Subvention Mairie NDO Octobre Rose	1 000,00
Total :	11 050,00

Stages et Evènements	
Recettes Octobre Rose	2 375,56
Téléthon Des Pas d'Espoir	4 193,50
Stages Danses Orientales	2 952,00
Recette Billetterie Gala	7 216,00
Recette bar Gala	1 045,10
Vente programme Gala	253,50
Recette vente photos/USB Gala	2 658,00
Total:	20 693,66

Autres	
Vente de costumes, tee-shirt, etc. DO	3 207,00
Location de costumes Modern Jazz	215,00
Vente tee shirt ACO	721,00
Vente costumes Bollywood	50,00
Rembt formation	7 870,10
Intérêts bancaires (livret + PS)	402,46
Total :	12 465,56

Total général : 140 987,22

Mise à disposition salles	32 867,50
Bénévolat	70 552,94
Total des recettes :	244 407,66

(*) Oésia 27,5 J à 1000€/J + autres salles 1073,5 h*5€/h
(**) Bénévoles: 4242 h au SMIC 11,88 h +40% charges

Dépenses	
Rémunérations et salaires des intervenants	
Facturation Suryashtanga Yoga	2 300,00
Facturation Vinyasa Yoga	4 800,00
Facturation Hatha Yoga 2	4 875,00
Facturation Chant	3 613,20
Facturation Danses Brésiliennes	3 300,00
Facturation Chorale	1 200,00
Facturation Atelier musical	600,00
Facturation Danses Orientales	727,50
Salaire Danse orientale	7 085,40
Salaire Eveil à la Danse	5 121,60
Salaire Modern jazz	8 863,23
Salaire Hip Hop	3 274,10
Salaire Hatha Yoga 1	4 257,74
Salaire Guitare	11 995,70
Salaire Piano	8 034,99
Total :	70 048,46

Charges sociales et obligatoires	
Charges URSSAF	21 451,00
APST37	736,44
Contribution Formation Prof & Alternance	899,86
Impôts-PAS	184,00
MALAKOFF MEDERIC Retraite	6 103,80
AG2R REUNICA Prévoyance	680,58
Harmonie Mutuelle	1 815,84
Cabinet Bakertilly-Strego	3 992,76
Total :	35 864,28

Frais de fonctionnement	
Abonnement site internet	56,72
Frais bancaires	108,00
Assurance Crédit Agricole Pacifica	605,36
SACEM/SPRE Contrat annuel	716,75
Frais Zettle (vente par CB)	125,37
Entretien matériel-accord piano	0,00
Location box costumes	1 584,00
Location salle	3 665,00
Achats fournitures administratives	63,48
Remise adhérents multi activités	165,00
Total :	7 089,68

Stages et Evènements	
Achat-frais Octobre Rose	856,80
Don / reversement octobre rose vers asso	2 375,00
Téléthon -divers achats	399,00
Téléthon reversement AFM	3 794,50
Stages Danses Orientales	2 564,85
Imprimerie billets	257,15
Achats boissons/nourriture Gala	474,24
Achat divers Gala	220,27
Coût photos Gala	321,22
Captation vidéo Gala	1 065,00
SACEM/SPRE gala	273,27
Décors Spectacle	694,28
Total:	13 295,58

Autres	
Costumes, tee-shirts, etc. DO	3 820,67
Costumes Modern Jazz	1 796,36
Costumes Danses Brésiliennes	433,24
Costumes Eveil à la danse	499,28
Costumes Hip-Hop	26,29
Costumes Chorale	12,79
Achat tee shirt ACO	587,26
Rémunération stage Codage	37,92
Formation	7 873,45
Achats bouquet fleurs & cadeaux profs	383,99
Flashmob	133,00
Achats matériel - Divers	251,08
Total :	15 855,33 €

Total général : 142 153,33

Loyers & charges (*)	32 867,50
Heures personnel bénévole (**)	70 552,94
Total des dépenses :	245 573,77

BALANCE : -1 166,11 €

Vote / Bilan financier

APPROUVÉ

POUR : 54

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Assemblée Générale 2025

Projet 2025/26

Activités proposées 2025/26

MUSIQUE

Guitare

Piano

Chant

Chorale

Atelier
musical

DANSE

Modern Jazz

Danses
Orientales

Hip-Hop

Danses
Brésiliennes

Eveil à la
danse

BIEN-ÊTRE

Hatha Yoga

Yoga
Suryashtanga

Vinyasa Yoga

Référents activités 2025/26

ACO
Activités Culturelles Oésiennes

Les référents des activités
BIEN-ÊTRE

2025
2026



Marie-Pierre Belzanne
Hatha yoga 1 (Evelyne)



Florence Bruynseels
Hatha yoga 2 (Nathalie)



Florence Bruynseels
Hatha yoga 3 (Nathalie)



Emmanuelle Arousseau
Suryastanga Yoga



Emmanuelle Arousseau
Vinyasa Yoga

Référents activités 2025/26

Les référents des activités MUSIQUE

2025
2026



Référents activités 2025/26

ACO
Activités Culturelles Oésiennes

Les référents des activités
DANSE

2025
2026



Noémie Dussous
Modern Jazz



Sonia Maille & Elisabeth Langlois
Danses Orientales



Anne-Laure Fleury
Eveil à la danse



Alizée Donne
Hip-Hop

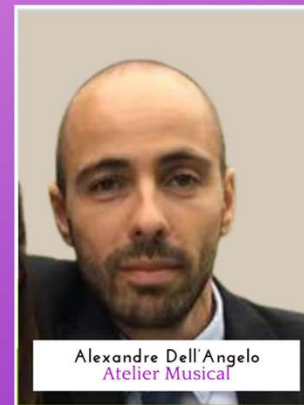


Valérie Lehoux
Danses Brésilienne

Référents activités 2025/26

Les référents des ATELIERS

2024
2025



Vote / Référents

APPROUVÉ

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8



Evènements 2025/26

Octobre Rose ACO 11 octobre 2025

Gala Glorious Woman 29 novembre 2025

Des pas d'espoir (téléthon) 7 décembre 2025

Mini-concert Atelier musical date à définir

Stages danses orientales (Yaël Zarca) 17 janvier et 14 mars 2026

Participation au Parcours du Cœur date à définir

Gala de fin d'année (nouveau format) 19,20,21 juin 2026

Et plein d'autres choses en réflexion ...



Assemblée Générale 2025

Questions diverses



Assemblée Générale 2025

Révision des statuts

STATUTS

ARTICLE 1 – Constitution

Il a été créé le 20 octobre 1989, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

ARTICLE 2 – Dénomination

L'association a pour dénomination : « Activités Culturelles Oésiennes » et pour sigle « A.C.O. ». Elle est désignée dans tout ce qui suit par l'expression « l'association ».

ARTICLE 3 – Objet

L'association a pour objet la promotion et le développement de la musique, de la danse, **du bien-être** et toutes autres formes d'activités culturelles, sous forme de cours, stages, spectacles ou de participation à des événements culturels.

Dans l'esprit des membres fondateurs, l'association favorise les activités culturelles à la jeunesse.

Intérêt général et neutralité :

L'association œuvre en faveur de l'intérêt général et est à but non lucratif. Elle est laïque, elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Ethique :

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, ~~de bénévolat~~, de tolérance et de respect. Tout manquement sera sanctionné par le Bureau.

ARTICLE 4 – Siège

Le siège social est fixé à la mairie de Notre Dame d'Oé (37390), il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – Membres

~~L'association se compose de plusieurs catégories de membres :~~

- ~~— sont membres adhérents, les personnes majeures et les représentants légaux des personnes mineures qui, pour la durée de l'exercice social, participent régulièrement aux activités de l'association, tel que décrit au règlement intérieur.~~
- ~~— sont membres bienfaiteurs, les personnes qui participent largement à la vie associative mais sans être forcément adhérents ou parents d'adhérents. Ils doivent cependant s'acquitter du montant équivalent à l'adhésion annuelle s'ils souhaitent intégrer le bureau, et donc prendre part aux décisions qui concernent la vie et le fonctionnement de l'association.~~

Pour être membre, il faut être majeur et pratiquer au moins une activité au sein de l'association et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Est considéré également membre le représentant légal d'un mineur pratiquant une activité au sein des ACO. Tout membre est responsable de ses actes et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants.

Tout membre est considéré avoir lu les présents statuts et les avoir acceptés sans réserve.

ARTICLE 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission notifiée par lettre recommandée au président de l'association ;
- le décès ;
- le non -paiement ~~de l'adhésion ou~~ de la cotisation ;
- l'exclusion prononcée par le Bureau pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense. Cette décision prive le membre du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'association.

ARTICLE 8 – Cotisation - ~~adhésion~~ Ressources

8-1 Adhésion

~~Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une adhésion dont le montant est fixé par le Bureau et voté en assemblée générale.~~

8-2 Cotisation

Afin de participer aux activités de l'association, les membres doivent verser une cotisation dont le montant est fixé par le bureau et voté en assemblée générale.

8-3 Ressources

En plus ~~des adhésions et~~ des cotisations, les ressources de l'association sont constituées :

- des subventions publiques ;
- des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- des appels à cotisation exceptionnelle.
- de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – Bureau

9-1 L'assemblée générale élit le bureau parmi les membres adhérents, jouissant de leur pleine capacité civile.

Le bureau doit être composé d'au moins quatre membres et au plus six membres.

Une fois désignés, les membres du bureau déterminent entre eux la responsabilité et le poste attribués à chacun.

Ainsi, ils désigneront :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Le cas échéant des adjoints peuvent assister le secrétaire et le trésorier.

9-2 Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois années et sont immédiatement rééligibles.

Chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

9-3 Le bureau est renouvelé chaque année par tiers par ordre d'ancienneté des membres dans leurs fonctions de membres du bureau depuis leur dernière élection dans ces fonctions.

Pour les deux premières années, il sera procédé à un tirage au sort afin de déterminer les membres du bureau à renouveler **si personne ne souhaite quitter le bureau.**

9-4 En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Bureau, ce dernier peut procéder à une ou à plusieurs nominations à titre provisoire (cooptations).

Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si cette ratification est refusée, les délibérations prises et les actes accomplis par le Bureau depuis la ou les cooptations restent néanmoins valables. Les membres du Bureau cooptés sont investis de leurs fonctions jusqu'à l'assemblée générale suivante.

9-5 Le mandat de membre du Bureau prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la privation des droits civiques.

Après trois absences consécutives au Bureau, sans motif valable, tout membre est réputé démissionnaire d'office.

~~9-6 L'accueil des membres bienfaiteurs non adhérents est :
- possible s'il reste des places non pourvues par des membres adhérents,
- limité à un tiers maximum des membres du bureau.
Le poste de président est réservé à un membre adhérent~~

ARTICLE 10 - Attributions du bureau et de ses membres

10-1 Le bureau dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués au Comité des référents et à l'assemblée générale par les statuts.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Les prérogatives du bureau sont les suivantes :

- Gestion du patrimoine de l'association et du personnel.
- Gestion des aspects administratifs et logistiques.
- Arrêté des comptes de l'exercice écoulé et vote du budget.
- Gestion financière de l'association,
- Autorisation et validation des dépenses proposées par les référents,
- Gestion des animateurs : choix, statuts, rémunération.
- Coordination de l'ensemble des activités,
- Arbitrage budgétaire entre les différentes activités,
- Gestion des relations avec les organismes externes à l'association,
- Organisation des spectacles pluridisciplinaires.
- Préparation des délibérations de l'assemblée générale.
- Proposition des orientations de l'Association à l'assemblée générale.
- Surveillance du respect de l'intérêt général, de l'éthique.
- Suivi des actions prises par le Comité des Référents et par les Commissions de travail.
- Nommer si nécessaire des commissions de travail.
- Et plus généralement, dans la limite de l'objet social, tout ce qui n'est pas de la compétence de l'assemblée générale ou du Comité des référents.

10-2 A l'exception des pouvoirs réservés au bureau, au Comité des référents et à l'assemblée générale, le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Président de l'association préside le Bureau, le Comité des Référents et l'Assemblée Générale.

Avec l'autorisation préalable du Bureau, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du Bureau.

10-3 Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

10-4 Le secrétaire est chargé, des archives et des convocations des organes de direction de l'association, en accord avec le président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et de l'assemblée générale.

10-5 Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes recettes. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au Bureau.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 11 - Réunions et délibérations du Bureau

11-1 Le Bureau se réunit :

- sur convocation du président du bureau, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins deux fois par an ;
 - lorsque la réunion est demandée par au moins le tiers de ses membres, sur convocation du président du bureau.
- ~~Les convocations sont adressées sept (7) jours avant la réunion par courrier postal ou courrier électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président du bureau ou par les membres du Bureau qui ont demandé la réunion.~~

Le Bureau se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

11-2 Tout membre du Bureau absent ou empêché peut donner par écrit mandat à un autre membre du Bureau de le représenter à une réunion du Bureau.

Chaque membre du Bureau ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration.

11-3 Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

11-4 Les délibérations du Bureau sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le président et le secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits. Les procès- verbaux mentionnent les personnes présentes lors des délibérations.

ARTICLE 12 - Référents et Comité des référents

12-1 Les membres adhérents et actifs souhaitant devenir référents présentent leur candidature aux membres du bureau.

~~L'assemblée générale élit chaque année parmi les candidats un représentant ou plus pour chaque activité proposée par l'association. Ces représentants sont les référents.~~

Le bureau déterminera le domaine de responsabilité de chaque référent.

12-2 Les membres référents sont nommés pour la durée d'une année.

12-3 Le Comité des référents est composé des membres du bureau et des référents.

12-4 Le mandat de membres du Comité des référents prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la privation des droits civiques.

Après trois absences consécutives au Comité des référents, sans motif valable, tout membre est réputé démissionnaire d'office.

12-5 En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Comité des référents, le Comité procèdera à de nouvelles nominations pour la durée restant à courir dans les mêmes conditions ci-avant décrites que pour les membres du bureau.

ARTICLE 13 - Réunions et délibérations du Comité des référents

13-1 Le Comité des référents se réunit :

- sur convocation du président du bureau, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins deux fois par an ;
 - lorsque la réunion est demandée par au moins le tiers de ses membres, sur convocation du président du bureau.
- Les convocations sont adressées sept (7) jours avant la réunion par courrier postal ou courrier électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président du bureau ou par les membres du Comité des référents qui ont demandé la réunion.

13-2 Le Comité des référents se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

13-3 Le Comité des référents est présidé par le président du Bureau ou en cas d'empêchement par le vice-président.

~~13-4 Le Comité des référents ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Tout membre du Comité des référents absent ou empêché peut donner par écrit mandat à un autre membre de le représenter. Chaque membre du Comité des référents ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration.~~

13-5 Les délibérations du Comité des référents sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

13-6 Les délibérations du Comité des référents sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le président et le secrétaire qui peut en délivrer des copies ou des extraits.

ARTICLE 14 - Pouvoirs des référents

Les référents sont investis d'un pouvoir consultatif. Ils peuvent être consultés sur toutes les questions d'ordre organisationnel.

Ils sont par ailleurs investis des prérogatives ci-dessous définies :

- Gestion de la relation entre les animateurs et le Bureau,
- Gestion de la communication entre les animateurs et les adhérents,
- Gestion des aspects administratifs et logistiques propres à chaque activité.
- Vérification des factures des professeurs avant transmission au trésorier.
- Rédaction du règlement intérieur avec les membres du bureau.

Article 15 – Indemnités

Les fonctions des membres du Bureau, des Référents et des Commissions de travail sont gratuites. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit mentionner tous les remboursements de frais de mission, de déplacements, payés à un des membres de l'association, ou à une personne mandatée par le Bureau.

ARTICLE 16 - Réunions et délibérations de l'assemblée générale

16-1 L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la convocation.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir ; la représentation par toute autre personne est interdite.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs au cours d'une même assemblée.

16-2 L'assemblée se réunit au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du tiers au moins des membres de l'association.

Son ordre du jour est arrêté par le Bureau ou par les membres de l'association qui ont demandé la réunion.

La convocation du Président est adressée à chaque membre de l'association, au moins 15 jours à l'avance, par courrier postal ou courrier électronique. Elle contient l'ordre du jour.

16-3 L'assemblée générale se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

16-4 L'assemblée est présidée par le président du Bureau ou, en cas d'empêchement, par le vice-président, ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

16-5 Une feuille de présence est signée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le président.

16-6 Réserve faite de ce qui est dit aux articles des statuts « Modifications des statuts » et « Dissolution », l'assemblée délibère sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

16-7 L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour.

16-8 Sauf celles qui sont visées aux articles des statuts « Modifications des statuts » et « Dissolution », les délibérations de l'assemblée sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par correspondance est interdit.

16-9 Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le président et le secrétaire.

ARTICLE 17 - Pouvoirs de l'assemblée générale

Outre ce qui est dit aux articles des statuts « Modifications des statuts » et « Dissolution », l'assemblée générale est seule compétente pour :

- approuver le bilan moral du Bureau exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible ;
- approuver le bilan financier de l'association établi par le trésorier ;
- définir les orientations de l'association ;
- élire de nouveaux membres au Bureau et ratifier les nominations faites à titre provisoire ;
- élire les référents.

ARTICLE 18 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année.

ARTICLE 19 - Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur proposition du Bureau ou du tiers des membres de l'association.

L'assemblée ne délibère valablement, sur première convocation, que si 10 % au moins des membres qui la composent est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la première réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications de statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 20 - Règlement Intérieur

Le Comité des référents établit un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger.

ARTICLE 21– Dissolution

21-1 L'assemblée générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la scission ou la fusion avec une ou plusieurs autres associations. Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article « Modifications des statuts » des présents statuts.

21-2 En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale procède à la dévolution de l'actif net.

L'actif financier, s'il existe sera donné au centre d'action sociale de la Commune de Notre-Dame-d'Oé, ou à tout autre organisme le remplaçant.

Fait à Notre Dame d'Oé,

Le 07/11/2025,

Le président

"Prénom et nom du président"

Le trésorier

"Prénom et nom du trésorier"

Le secrétaire

"Prénom et nom du secrétaire"

Vote / Révision des statuts

APPROUVÉ

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3



Assemblée Générale 2025

Révision des tarifs Pour la rentrée 2026/2027

Assemblée Générale 2025

Simplification ⇒ *Inscriptions en ligne*

- Fusion adhésion & cotisation
- Egalité Oésien & Non Oésien
- Egalité Guitare, Piano & Chant

Augmentation ⇒ *Augmentation salariés*

Assemblée Générale 2025

Cours Collectifs hors Yogas

0h45	129€ NDO / 144€ EXT	147 €
1h00	177€ NDO / 192€ EXT	195 €
1h15	201€ NDO / 216€ EXT	222 €
1h30	237€ NDO / 252€ EXT	261 €

Yogas

(+6€ conservé)

1h00	201 €
1h15	228 €
1h30	267 €

Ateliers danses

32x1h	120 €	136 €
15x2h	114 €	129 €
<i>Sans hebdo</i>		183 €

Cours Individuels

Guitare 30'	375€ NDO / 426€ EXT	435 €
Guitare 45'	555€ NDO / 624€ EXT	654 €
Piano/Chant 30'	423€ NDO / 486€ EXT	435 €
Piano/Chant 45'	627€ NDO / 714€ EXT	654 €

Ateliers musical

6x2h	90 €	108 €
------	------	--------------

Remise multi-activités

**Tout adhérent: -10€ par activité
supplémentaire (sauf Oésiris/Agoéra)**

Vote / Révision des tarifs

APPROUVÉ

POUR : 54

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Assemblée Générale 2025

Renouvellement du Bureau

Assemblée Générale 2025

Sortants : **Lucie LERBET**
 Guillaume MAILLE



Assemblée Générale 2025

Candidats : **Christelle DOREY**
Eugénie LAMMERTYN
Guillaume MAILLE

Vote / Révision des tarifs

**Élus : Guillaume MAILLE
Christelle DOREY**

1^{er} tour :

Guillaume : 49

Eugénie : 28

Christelle : 28

2^{ème} tour :

Eugénie : 19

Christelle : 35

Assemblée Générale 2025

Merci à tous pour votre participation

